

Faits d'ailleurs

Il agresse sexuellement la touriste à qui il loue son appartement

Un homme a loué une chambre de son appartement situé dans le quartier de Belleville, à Paris (France), à une touriste japonaise venue visiter la capitale. Samedi matin, le bailleur s'est introduit dans la chambre de sa locataire et l'a agressée sexuellement. Il lui a touché le pubis et commençait à se masturber devant elle, lorsqu'elle s'est réveillée en sursaut. La victime a prévenu la police et le suspect a été interpellé. Durant la garde à vue, les policiers ont découvert que l'homme fait l'objet d'une fiche J, c'est-à-dire qu'il a interdiction d'exercer une activité bénévole ou professionnelle impliquant un contact avec des mineurs. Le suspect loue régulièrement cette chambre à des étudiantes et à des touristes de passage.

En plein ébat sexuel avec sa compagne, il grille un feu rouge devant la police

A Saint-Martin-d'Hères (France), un homme de retour de soirée était en plein acte sexuel avec sa compagne tout en conduisant sa voiture. Il a grillé un feu rouge et a été interpellé par la police. «Un véhicule de patrouille passait par là totalement fortuitement. Ils l'ont vu griller le feu rouge et ont constaté ce qu'il se passait. Il n'était manifestement pas en état d'ivresse» explique la police. «C'est rare» mais «c'est éminemment dangereux : il y a un court moment où on peut s'attendre à ce que le conducteur perde sa lucidité», ajoute-t-elle.

Un enfant de 2 ans se tue avec un pistolet caché sous l'oreiller

Le drame s'est produit à Jonesboro, en Georgie (Etats-Unis). Un enfant, âgé de 2 ans, est entré dans la chambre de ses parents. Il a trouvé un pistolet caché sous l'oreiller. Il a appuyé sur la gâchette et la balle l'a atteint. Les secours, arrivés sur les lieux, ont tenté en vain de réanimer la victime qui a succombé sur place à ses blessures. Déjà, la veille, un autre enfant de 2 ans a été tué par arme à feu dans l'appartement où il vivait à Birmingham, dans l'Alabama. Son arrière-grand-mère a déclaré qu'il avait trouvé une arme et s'était tiré dessus, mais la police n'a pas confirmé cette hypothèse.

Rassemblés par JNE

SCOM
Libreville/Gabon

LE juge d'instruction vient d'ordonner l'incarcération, au pénitencier de Gros-Bouquet, de Jean-Marie Nzengue, poursuivi pour usurpation du titre de procureur de Libreville. Ce compatriote, un retraité des forces de défense nationale âgé de 53 ans, avait été déféré, le vendredi 17 novembre dernier, devant le (vrai) procureur de la République près le tribunal de première instance de Libreville.

Les déboires judiciaires de Jean-Marie Nzengue, employé de la société Prima Service, commencent au cours d'un échange téléphonique avec les enquêteurs de la DGR. Après ce coup de fil, l'intéressé aurait alors monté un subterfuge destiné à se soustraire du pétrin, en complicité avec un certain M, lequel avait pour mission de se présenter comme un agent en exercice à la Direction générale de la contre-ingérence et de la sécurité militaire (DGCISM), plus connue sous l'appellation de B2.

Mieux, sieur M. devait conseiller aux Officiers de police judiciaire (OPJ) de vérifier certains indices à décharge pour son ami auprès du procureur de la République, qui devait d'ailleurs leur téléphoner à sa suite. **ARTICLE 165**• Quelque temps après, Jean-Marie Nzengue appelle tout justement à son tour les mêmes agents de la direction générale des Recherches, mais sous l'identité d'Olivier Nzaou, le premier magistrat du parquet de Libreville. Au cours de leurs échanges, il aurait même menacé les limiers de représailles. Malheureusement pour l'imposteur, les agents de l'unité spéciale de la gendarmerie nationale décèlent rapidement des incohérences laissant apparaître qu'ils sont en présence d'un usurpateur de titre. D'autant que, entre-temps, les enquêteurs avaient mis la puce à l'oreille du vrai procureur de la République. La souricière déployée pour neutraliser le faux haut magistrat se refermera finalement sur lui en début de semaine dernière.

Jean-Marie Nzengue, qui attend sa comparution devant le tribunal de première instance de Libreville, est poursuivi conformément à l'Article 165 du Code pénal gabonais.

Usurpation de titre

Un faux procureur écroué à Gros-Bouquet



Photo : AEE / L'Union

Nzengue attend désormais son procès à la prison centrale de Libreville.

REPUBLIQUE GABONAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'EMPLOYABILITE (PRODECE)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION DE FORMATION-ADAPTATION AU METIER DE BOUCHER-BOUVIER

No de Prêt : 8582 GA

No de référence : AMI/CS/19-2018/UCP-PRODECE du 20/11/2018

1. La République Gabonaise a reçu un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) en vue de financer le coût du **Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (PRODECE)** et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats de consultants. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'ETAT Gabonais après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement. Ledit accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'ETAT Gabonais ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

2. Le Gouvernement Gabonais à travers l'Unité de Coordination du Projet de Développement des Compétences et de l'Employabilité (UCP-PRODECE) sollicite des candidatures pour le **recrutement d'un opérateur pour la mise en œuvre d'une action de formation-adaptation au métier de bouchers-bouvières.**

3. L'opérateur de formation sélectionné devra former 20 jeunes sans emploi, âgés de 16 à 34 ans et titulaires de CEPE, sélectionnés par une commission formée de représentants de l'Office National de l'Emploi (ONE) et d'entreprises concernées. L'organisme de formation est appelé à délivrer les compétences théoriques et pratiques nécessaires pour l'exercice du métier de bouvier-boucher et la maîtrise de l'ensemble des opérations et tâches dans le métier.

Les différentes tâches sont détaillées dans les Termes de référence.

4. L'UCP-PRODECE invite les Consultants à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

5. Pour la réalisation de cette prestation, une structure de formation ayant une expertise avérée en matière de conception et mise en œuvre d'actions de formation dans le domaine est requise.

Le personnel mis à disposition par l'opérateur doit justifier des qualifications dans la conduite des formations en général et dans celles ayant trait à leurs domaines de soumission en particulier.

Le prestataire doit remplir les principales conditions suivantes :

- Être une structure reconnue et autorisée à mener des activités dans le domaine de la formation concernée ;
- Justifier d'une solide expérience dans la conduite des actions de formations spécialisées dans le domaine de la formation concernée ;
- Justifier de moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à la conduite de la mission ;
- Jouir d'une bonne réputation.

6. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Version de Janvier 2011 révisées en 2014 s'appliquent, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives (disponibles sur le site web de la Banque Mondiale <http://www.worldbank.org>).

7. Un consultant sera sélectionné selon la méthode fondée sur la qualification des consultants (QC) telle que décrite dans les Directives de Consultants.

8. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et les termes de référence (TDR) à l'adresse ci-après : Unité de Coordination (UCP), B.P. : 1269 Libreville – Gabon ; ou par téléphone au n° + 241/04 49 62 94/01 44 28 78 et aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale) ; et par courrier électronique à ucp.prodecegabon@gmail.com.

9. Les plis porteront la mention suivante « **RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION DE FORMATION-ADAPTATION AU METIER DE BOUVIERS-BOUCHERS** ».

10. Les manifestations d'intérêt écrites en français en trois (03) exemplaires (un original et deux copies) doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne et par courrier, ou par envoi électronique suivi d'accusé de réception, au plus tard le **mardi 05 décembre 2018 à 14 heures 00** (heure locale).

11. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Unité de Coordination (UCP) du PRODECE
B.P. : 1269 Libreville – Gabon
Quartier Haut des Gué Gué (à côté du RAPAC, ancien siège Azur)
Tél n° 241/04 49 62 94/01 44 28 78
email : ucp.prodecegabon@gmail.com